



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Affaire suivie par : Marie CHICHET

☎ : 01.45.17.20.70

### ARRETE N° 2016/1043

#### **Portant composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) du Val-de-Marne et de son comité d'orientation**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 24 et 27 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté n° 2005/151 modifié du 13 janvier 2005 portant création de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire interministérielle NOR : INTK1516826 du 24/07/2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) concourt à la mise en œuvre de l'action du Préfet du Val-de-Marne en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et de promotion des valeurs de la République.

Il exerce les attributions suivantes :

- 1° veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- 2° définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- 3° arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- 4° dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Le comité d'orientation est une instance de concertation dont les réflexions et les propositions ont notamment vocation à inspirer l'action du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) du Val-de-Marne.

## **Article 2 :**

Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA), issu du conseil départemental de prévention de la délinquance, est présidé par le Préfet. Le Président du Conseil départemental et le Procureur de la République en sont les vice-présidents.

## **Article 3 :**

La composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est la suivante :

### **au titre des élus :**

- le Président de l'association des maires du Val-de-Marne ;
- deux maires, sur la proposition de Monsieur le Président de l'association des maires du Val-de-Marne, dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel ;

### **au titre des services de l'Etat :**

- le Directeur de cabinet du préfet ;
- le Sous-préfet chargé de la politique de la ville ;
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- le Directeur territorial de la sécurité de proximité ;

### **au titre des organismes :**

#### **Autorités administratives indépendantes**

- le Délégué départemental du défenseur des droits ;

## **Article 4 :**

La composition du comité d'orientation du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est la suivante :

### **au titre des élus :**

- le Président de l'association des maires du Val-de-Marne ;
- deux maires, sur la proposition de Monsieur le Président de l'association des maires du Val-de-Marne, dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel ;

### **au titre des services de l'Etat :**

- le Directeur de cabinet du préfet
- le Sous-préfet chargé de la politique de la ville ;
- les Sous-préfet d'arrondissement ;
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- le Directeur territorial de la sécurité de proximité ;
- le Directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- le Directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France ;

- le Directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;
- le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne ;
- le Délégué aux droits des femmes ;
- le Proviseur de vie scolaire de l'académie de Créteil ;

#### **au titre des organismes :**

##### Autorités administratives indépendantes

- le Délégué Départemental du Défenseur des Droits ;

#### **au titre des opérateurs de service public :**

- le Directeur territorial du Val-de-Marne de pôle emploi ;
- le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

#### **au titre des représentants des cultes :**

- l'Evêque de Créteil ;
- le Président du conseil des communautés juives du Val-de-Marne ;
- le Président du conseil régional du culte musulman ;
- un Pasteur de l'église réformée de France ;
- le Représentant du conseil national des évangéliques de France ;
- le Délégué départemental de la fédération protestante de France ;

#### **au titre des fédérations d'éducation populaires :**

- le Président de la ligue de l'enseignement ;
- le Président de l'association départementale « FRANCAS » ;
- le Président de l'union départementale des MJC 94 ;
- le Président de la fédération du Val-de-Marne des centres sociaux ;
- le Président de l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) ;

#### **au titre des associations :**

- le Président de la fédération du Val-de-Marne de la ligue des droits de l'homme ;
- le Président de la fédération du Val-de-Marne de la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ;
- le Président du comité départemental du Val-de-Marne du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ;
- le Président de la chambre des associations du Val-de-Marne ;
- le Président de l'association SOFI – ADFI 94 ;
- le Président de l'association SOS racisme du Val-de-Marne ;
- le Président de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) du Val-de-Marne ;

#### **au titre des chambres consulaires :**

- le Président de la chambre de commerce et de l'industrie du Val-de-Marne ;
- le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne ;

#### **au titre des organismes professionnels :**

- le Délégué départemental de l'AORIF – l'union sociale pour l'habitat d'Ile de France
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Val-de-Marne ;
- un Représentant des missions locales ;
- le Délégué départemental de l'Association des Organismes d'HLM de la Région Ile-de-France, représentante des Offices d'HLM et de l'OPAC devenu le groupe Valophis

**au titre des organismes de formations professionnelles :**

- le Directeur des groupements d'établissements du Val-de-Marne (GRETA) ;
- le Président de l'Université de Paris-Est Créteil (UPEC) ;
- le Directeur de l'Institut national de formation et d'application (INFA) ;

**Article 5 :**

Les membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et de son comité d'orientation sont nommés pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement les membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et de son comité d'orientation ont la faculté de se faire représenter.

**Article 7 :**

Des personnalités qui ne sont pas membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et de son comité d'orientation peuvent être invitées en tant que besoin à participer aux travaux de la commission.

**Article 8 :**

Le secrétariat du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et de son comité d'orientation est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 9 :**

La COPEC créée par l'arrêté n° 2005/151 modifié du 13 janvier 2005 est abrogée.

**Article 10 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 AVR. 2016  
le Préfet

Thierry LELEU